



# Demande d'inscription 2023 / 2024

Les Radicelles, école rurale associative de Mauzens et Miremont  
41 chemin des écoles  
24260 Mauzens et Miremont

[www.lesradicelles.org](http://www.lesradicelles.org)

---

**[asso@lesradicelles.org](mailto:asso@lesradicelles.org)** : pour vos communications générales avec l'association, inscriptions, informations diverses, fonctionnement, bénévolat, suggestions etc.

**[ecole@lesradicelles.org](mailto:ecole@lesradicelles.org)** : pour vos échanges avec l'équipe pédagogique.

**[tresor@lesradicelles.org](mailto:tresor@lesradicelles.org)** : pour vos échanges sur les aspects financiers.

# SOMMAIRE

---

Charte de valeurs de l'association	3
Règlement intérieur	4
Fiches individuelles	10
Fiche de renseignements	13
Fiche urgences	15
Contrat	16

# CHARTRE DE VALEURS DE L'ASSOCIATION

*Cette charte donne un cadre général que le projet pédagogique de l'école, rédigé par l'équipe enseignante, devra respecter en tout point.*

*L'association a un rôle de soutien de l'équipe pédagogique avec qui la communication se veut continue. L'équipe pédagogique élabore un projet pédagogique ambitieux tant sur le plan des connaissances scolaires et culturelles que sur celui des savoir-être et savoir-faire.*

---

- La **non-violence** émotionnelle et physique est la règle. Au titre de la non-violence émotionnelle, l'école veillera particulièrement à ne pas renforcer ni perpétuer les stéréotypes de genre.

- L'enseignement est **laïc et apolitique**. Les sujets abordés à l'école en lien avec la religion ou la politique, de façon directe ou indirecte, devront être traités à travers les **valeurs humanistes\*** de tolérance et de compassion. L'initiation à la philosophie soutiendra cette éthique.

- La **ruralité** dans ses dimensions d'entraide, de savoir-faire, d'histoire, de culture et de connaissance du vivant ainsi que le **patrimoine** du territoire seront des points d'appui des enseignements. L'école doit s'intégrer dans le village ainsi que dans sa vie sociale. Les apprentissages manuels doivent permettre l'acquisition de certains savoir-faire liés à la vie rurale.

- **L'écologie** est envisagée comme une approche systémique. L'école oriente ses choix selon des critères de soutenabilité. Au quotidien, les pratiques sont compatibles avec la préservation et l'éducation au respect du vivant. Les apprentissages seront nourris par et dans la nature, et un cadre naturel sera privilégié le plus souvent possible.

- Les **pédagogies actives\*** constituent la base des enseignements. L'école n'a pas d'étiquette pédagogique.

- **L'exploration du monde par les sens** est le premier vecteur d'apprentissage. De ce fait, les écrans sont limités à leur usage nécessaire et en fonction de l'âge des enfants. L'erreur est un autre vecteur d'apprentissage. La pensée en construction, les essais, les traces de recherches sont valorisées.

- L'équipe pédagogique crée un **cadre sûr et confiant** pour permettre à l'enfant d'être acteur de ses apprentissages. Elle porte un **regard bienveillant et positif** sur chacun, l'accueillant dans sa singularité ET dans ce qu'il peut amener au groupe.

- La **connaissance de ses émotions et leur expression** sont essentielles et font donc partie du quotidien. Elles seront valorisées, respectées, accueillies et acceptées avec bienveillance.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'école rurale associative de Mauzens-et-Miremont, semée par l'association Les Radicelles, a pour mission d'offrir un lieu aux pédagogies actives multiples et complémentaires, de créer du lien par le biais d'actions rurales et locales en lien avec les apprentissages culturels des enfants, d'éveiller aux enjeux écologiques et d'assurer au rythme de chaque enfant sa progression scolaire.

L'association est en lien étroit avec l'équipe pédagogique. Ensemble, elles s'accordent sur les décisions majeures à prendre.

L'école Les Radicelles est une école privée hors contrat qui accueille des enfants de la petite section au CM2. Le présent règlement intérieur prend en compte les droits et obligations de chacun.e des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à toutes dans l'enceinte de l'école. Comme indiqué dans la charte de l'association, la tolérance, le respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, le respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, ainsi que la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, sont des piliers fondateurs du vivre ensemble. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. L'adhésion au présent règlement certifie le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, adultes ou enfants.

## **Inscription**

Les familles sont invitées à remplir le dossier de demande d'inscription. Une fois l'inscription validée par l'équipe, les familles sont priées de tenir la directrice au courant de tout changement important dans l'environnement ou la famille de l'enfant (déménagement d'un parent, séparation, divorce...).

► La liste des élèves inscrit-es est transmise au maire et à l'IA-DASEN (inspection académique) chaque année, dans les huit jours suivant la rentrée.

## **Rentrée**

La date de rentrée est communiquée lors de l'inscription. L'équipe enseignante convie les familles à une réunion de rentrée dont la date est communiquée à chaque rentrée.

## **Calendrier scolaire**

Les vacances scolaires sont celles en vigueur dans l'Éducation Nationale et dépendent de l'Académie de Bordeaux.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **Bilans pédagogiques**

Des temps clés dans l'année sont prévus pour des rencontres individuelles parents/équipe pédagogique.

Bilan 1 : durant la dernière semaine de décembre (avant les vacances scolaire de Noël)

Bilan 2 : durant le dernier mois de scolarité de l'année (courant juin)

L'équipe pédagogique reste à la disposition des parents pour des rendez-vous ponctuels tout au long de l'année.

## **Assiduité**

La présence assidue de l'enfant à l'école est essentielle à son épanouissement scolaire, à la construction de repères stables, à son intégration au sein du groupe classe et à la consolidation des apprentissages. Les parents veillent donc à privilégier l'assiduité de leur(s) enfant(s) à l'école.

## **Horaires**

Les horaires de l'école sont : 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi, et vendredi.

L'accueil des enfants se fait de 8h45 à 9h et le temps de classe commence précisément à 9h. En cas de retard et afin de ne pas perturber les rituels du matin, les parents sont invités à accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans le hall d'entrée de l'établissement et à attendre l'invitation de l'enseignante pour entrer en classe.

Lorsque le plan Vigipirate est activé, les parents sont invités à sonner au portail.

- ▶ La pause méridienne est un temps périscolaire qui se déroule de 12h à 13h30. Le temps de classe reprend ensuite de 13h30 à 16h30. Les enfants quittent alors l'école au plus tard à 16h45.
- ▶ Garderie : L'association travaille activement à la mise en place d'un service de garderie. Afin d'élaborer une solution en adéquation avec les besoins des familles, celles-ci sont invitées à communiquer rapidement leurs souhaits par mail ([asso@lesradicelles.org](mailto:asso@lesradicelles.org)). Une proposition sera ensuite faite aux parents courant juillet 2022.

## **Restauration**

La restauration n'étant pas prise en charge par notre structure, les parents doivent fournir pour chaque enfant :

- pour le déjeuner : un plat chaud dans un contenant thermos -ou un plat froid- ainsi qu'une assiette, des couverts, une serviette en tissu et une gourde, rangés dans une boîte hermétique.
- éventuellement un en-cas équilibré (fruit, oléagineux, etc.) pour la pause du matin et un pour celle l'après midi

Les enfants disposent d'une étagère et d'un réfrigérateur pour déposer leur sac déjeuner.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce temps périscolaire peut être encadré par des parents bénévoles des enfants scolarisés qui bénéficieront d'une formation, relative à ce moment où la bienveillance et la posture accompagnante sont des pré-requis indispensables, dispensée par l'équipe éducative.

Dans le cas où l'enfant ne mange pas à l'école, les parents pourront le récupérer à 12h et le ramener pour 13h30.

## **Goûter**

Si l'enfant reste à la garderie après la classe, les parents prévoient un goûter individuel dans un sac, qu'il pourra prendre après 16h30.

## **Anniversaire**

Il est proposé de célébrer les anniversaires à l'école. Pour ce faire, les parents doivent prendre contact en amont avec l'équipe éducative afin de préparer l'événement

## **Vêtements**

Tous les vêtements des enfants doivent être marqués de leur nom ou prénom. Prévoir un change complet (adapté à la saison) pour les enfants de 3 à 6 ans. La structure n'assure pas le lavage du linge.

Prévoir un oreiller et une couverture (dans un sac au nom de l'enfant) pour la sieste ainsi que doudou et sucette si l'enfant en a besoin. Ils seront rendus aux parents à chaque veille de vacances, ou plus fréquemment à la demande des parents.

Une paire de bottes, une paire de chaussettes et un imperméable seront laissés à l'école et rendus aux parents en fin d'année scolaire.

Une paire de chaussons est également souhaitable pour le bien être des enfants au quotidien.

## **Communication**

Un panneau d'affichage situé à l'entrée de l'établissement scolaire informe des événements et diffuse toute autre information utile aux familles.

Le cahier de liaison permet d'échanger des informations générales mais aussi des informations personnelles au sujet de chaque enfant. Il est consulté quotidiennement par l'équipe enseignante.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- ▶ Pour toute question sur la scolarité de l'enfant (apprentissage, bien-être à l'école, besoins spécifiques et aménagements particuliers en classe, carnet de suivi des acquis, certificat de scolarité et de radiation), merci de contacter la directrice directement ou via la boîte mail [ecole@lesradicelles.org](mailto:ecole@lesradicelles.org)
- ▶ Pour toute question administrative ou communication générale avec l'association (inscriptions, informations diverses, fonctionnement, bénévolat, suggestions...) merci de contacter le bureau exclusivement via la boîte mail [asso@lesradicelles.org](mailto:asso@lesradicelles.org)

## **Droit à l'image**

Les autorisations principales font partie du dossier de demande d'inscription. Tout autre besoin fera l'objet d'une demande spécifique.

Un document sera remis aux parents à la rentrée pour recueillir l'autorisation de publication des photos des activités dans le carnet de vie sur la messagerie Signal (uniquement consultable par les parents).

## **Les sorties scolaires :**

Selon la programmation pédagogique de l'année, des sorties scolaires auront lieu. Une décharge parentale sera demandée en début d'année pour les sorties autour de l'école.

D'autres sorties plus loin (avec transport) peuvent être programmées. Les informations nécessaires seront alors préalablement communiquées dans le cahier de liaison avant toute sortie afin d'obtenir l'accord et la signature des parents.

Les parents seront parfois sollicités afin de participer à l'encadrement de ces sorties.

## **Assurances**

Les parents transmettent à la directrice en début d'année une attestation responsabilité civile et individuelle accident, valables pour l'année scolaire en cours, qui couvrent chaque enfant pendant ses activités scolaires.

L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour couvrir les éventuels dommages causés par l'élève.

L'individuelle accident permet de protéger l'enfant dans le cas où il se blesserait seul.e (80% des cas) au cours des sorties régulièrement organisées.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **Maladie-Absence**

En cas d'absence, la famille prévient l'école dans les plus brefs délais, de préférence par mail ou messagerie Éducartable.

En cas de maladie et d'absence de plus de 3 jours consécutifs, un certificat médical pourra être demandé. Au-delà de trois journées d'absence non justifiées dans le mois, l'équipe pédagogique pourra proposer de fixer un temps d'échange avec les parents.

Les enfants malades, comme dans toutes les collectivités, ne pourront pas être accueillis ; si toutefois l'enfant déclare la maladie dans la structure (température supérieure ou égale à 38°), l'équipe enseignante acceptera de le garder dans un petit coin repos prévu à cet effet en attendant l'arrivée d'un parent ou d'une personne habilitée à prendre en charge l'enfant au plus vite. Aucun médicament ne pourra être dispensé à l'enfant selon la réglementation en vigueur.

Les obligations vaccinales sont les mêmes que pour les autres structures d'accueil.

Merci d'avertir la directrice dans les plus brefs délais en cas de pédiculose (poux) ou toutes maladies contagieuses.

## **Soins**

En cas de blessure légère, les soins requis seront donnés par un membre de l'équipe pédagogique qualifié pour le faire. Les parents seront informés de l'incident par l'enseignante.

En cas d'accident et/ou de blessures graves, l'école est tenue d'alerter les services d'urgence qui prendront les mesures nécessaires. Dans tous les cas, tout incident ou accident s'inscrit dans le registre de sécurité prévu à cet effet. La date, l'heure, la nature de l'incident, les soins apportés et la signature de l'intervenant-e y seront annotés.

## **Médicaments**

L'équipe pédagogique est responsable de la sécurité physique et morale des enfants qui lui sont confiés, mais n'est pas autorisée à donner des médicaments.

Dans la mesure où la prise de médicaments par votre enfant est indispensable en journée, vous pouvez venir les administrer sur la pause méridienne.

## **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis-es à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun-e et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école. Merci de prendre contact avec la directrice pour mettre en place ce document avec l'aide de votre médecin.

## **Hygiène et entretien des locaux**

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés à l'aide de produits de nettoyage écologiques.

L'interdiction absolue de fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves, prévue à l'article D.521-17 du code de l'éducation, doit être rappelée par affichage.

## **Sécurité**

Sont interdits :

- Les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc)
- Les objets de valeur (bijoux)
- Le matériel électronique (téléphones, tablettes, etc)
- Les jouets de tous types

En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée.

## **Exercices d'évacuation et de confinement**

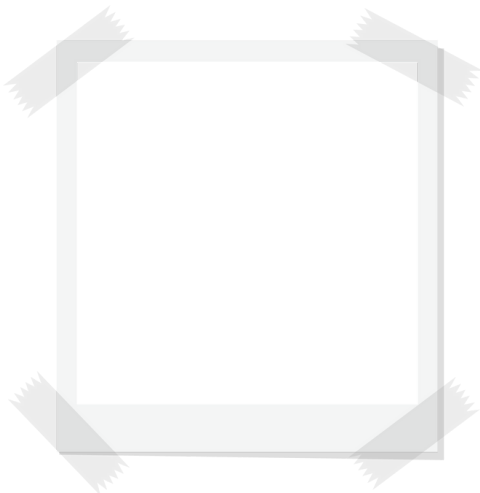
L'école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) ainsi qu'un plan attentat. Des exercices réguliers (incendie, PPMS, attentat) seront effectués durant l'année scolaire.

## **Intervenant-es extérieurs**

Toute personne intervenant dans l'école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. La directrice veillera à ce que toute personne extérieure à l'école et/ou intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes ; elle pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

# FICHE INDIVIDUELLE

présentation



Je m'appelle \_\_\_\_\_

Je suis né·e le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ (..)

À la maison, je vis avec :

prénom	âge	lien avec moi

# FICHE INDIVIDUELLE

## santé

Ces informations sont confidentielles et ne seront connues que de l'équipe enseignante.

### Alimentation

- rien à signaler
- régime alimentaire particulier : .....
- allergies connues : .....
- traitement (joindre prescription médicale) : .....

### Pathologies

- rien à signaler
- pathologies passées : .....
- pathologies en cours : .....

### Plan physique

- rien à signaler
- lunettes
- appareillage auditif
- particularité : .....

### Plan psychologique

- rien à signaler
- particularité : .....

### Médicaments et hygiène de vie

- rien à signaler
- prise de médicaments indispensable pendant les heures de classe (joindre prescription médicale)
- hygiène de vie particulière : .....

### Hospitalisations

- rien à signaler
- séjours à l'hôpital (motif, durée, année) : .....

### Vaccinations

- vaccination obligatoire à jour
- autre situation : .....

# FICHE INDIVIDUELLE

## Faire connaissance

- fiche à remplir avec l'équipe enseignante -

L'enfant a-t-il déjà été scolarisé-e ? Quel est son parcours ?

L'enfant bénéficie-t-il d'un suivi particulier ?

Au sujet du développement et des centres d'intérêt de l'enfant :

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à photocopier le nombre de fois nécessaire : impérativement chaque responsable légal + tout·e adulte vivant avec l'enfant et désirant figurer dans ce dossier)

responsable légal

autorisé·e à venir chercher l'enfant

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Téléphone portable \_\_\_\_\_

Téléphone domicile \_\_\_\_\_

Téléphone travail \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

- Je désire recevoir les informations de l'association par courriel (max 10 envois par an)
- Je suis d'accord pour communiquer avec l'équipe enseignante via Educartable.
- Lors de ma présence à l'école (par exemple en accompagnement des sorties), je suis d'accord pour être filmé·e / photographié·e.

Ces données sont archivées par la directrice de l'école à des fins purement administratives. La mairie de la commune est également destinataire de ces données, dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire.

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à photocopier le nombre de fois nécessaire : impérativement chaque responsable légal + tout·e adulte vivant avec l'enfant et désirant figurer dans ce dossier)

responsable légal

autorisé·e à venir chercher l'enfant

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Téléphone portable \_\_\_\_\_

Téléphone domicile \_\_\_\_\_

Téléphone travail \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

- Je désire recevoir les informations de l'association par courriel (max 10 envois par an)
- Je suis d'accord pour communiquer avec l'équipe enseignante via Educartable.
- Lors de ma présence à l'école (par exemple en accompagnement des sorties), je suis d'accord pour être filmé·e / photographié·e.

Ces données sont archivées par la directrice de l'école à des fins purement administratives. La mairie de la commune est également destinataire de ces données, dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire.

# FICHE URGENCES

RAPPEL (à remplir par l'école)

N° à appeler en cas d'urgence \_\_\_\_\_

Médecin \_\_\_\_\_ Centre antipoison 05 56 96 40 80

## Médecin traitant

Nom \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

En cas d'hospitalisation nécessaire, nom et adresse de l'hôpital : \_\_\_\_\_

## Assurance obligatoires de l'enfant

Responsabilité civile

Individuelle accident

Compagnie : \_\_\_\_\_ N° de police : \_\_\_\_\_

## Personne à appeler en cas d'urgence (si les responsables légaux ne sont pas joignables).

Prénom / Nom \_\_\_\_\_

Lien avec l'enfant \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

autorisé-e à venir  
chercher l'enfant

Prénom / Nom \_\_\_\_\_

Lien avec l'enfant \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

autorisé-e à venir  
chercher l'enfant

# CONTRAT

## un engagement moral, financier et humain

En remplissant et signant ces documents, vous vous engagez.

D'abord moralement, car les valeurs portées par l'association et le projet pédagogique de l'école sont en adéquation avec votre vision de l'éducation.

Ensuite financièrement, car vous avez conscience de la nécessité des frais d'écolage pour assurer la pérennité de la structure.

Enfin humainement, car vous avez envie de participer activement à la vie de l'école, de l'association et à travers elles de la commune.

Les frais de scolarité servent principalement au financement des salaires de l'équipe pédagogique. Votre engagement bénévole est indispensable au bon développement du projet et à l'augmentation de la qualité d'accueil de votre/vos enfant(s). Il permet également de renforcer les liens entre les différent-es participant-es à ce projet et de créer une dynamique pérenne.

Dans cet objectif, nous souhaiterions qu'un minimum de 12h de bénévolat soit réalisé par chaque parent et co-parent au cours de l'année scolaire, sur des actions qui seraient facturées à l'association (donc financées par une augmentation des frais de scolarité) le cas échéant : ménage des locaux à chaque période de vacances scolaires, garderie du soir, surveillance des repas.

Les talents de chacun-e seront également les bienvenus tout au long de l'année, nous nous permettrons de vous solliciter en ce sens.

## conditions d'inscription

Pour une rentrée en septembre 2022, l'enfant doit être né-e entre 2012 et 2019.

Les enfants en Petite Section (né-es en 2019) peuvent être accueilli-es de manière partielle, le temps de l'adaptation convenu avec l'équipe enseignante.

L'école accueille un nombre limité d'enfants. Si votre enfant est sur liste d'attente, vous serez informé-es dans les plus brefs délais quand une place se libèrera.

L'association et l'équipe enseignante se chargeront de délibérer en fonction de critères géographiques et d'équilibre des âges au sein des classes. La poursuite de la scolarité et les fratries pourront être un critère, dès la deuxième année.

Le présent dossier est une demande d'inscription, il n'a pas valeur d'inscription en lui-même. Un rendez-vous (téléphonique ou en présence, de préférence avec votre enfant) sera convenu pour valider l'inscription définitive.

Pour une réinscription, les écolages de l'année précédente doivent être payés dans leur intégralité.



# CONTRAT

## Frais de scolarité et conditions de paiement

Les frais de scolarité seront réglés sur une base de 10 mensualités, par virement bancaire automatisé à partir du mois de rentrée, entre le 1er et le 5 de chaque mois.

*En cas de difficultés financières, nous pouvons exceptionnellement mettre en place une mensualisation sur 12 mois (à prévoir avant le premier versement).*

*Pour les inscriptions en cours d'année, merci de contacter le trésorier pour le calcul des frais au prorata.*

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association, les familles s'engagent à :

- verser un chèque de caution à l'ordre de l'Association Les Radicelles (non encaissé) d'un montant équivalent à 2/10 de la totalité des frais de scolarité pour valider l'inscription (600€ pour 1 enfant, 1140€ pour 2 enfants...).
- donner un préavis minimum de 2 mois en cas d'interruption anticipée de la scolarité, ou en cas de rupture du présent contrat par la famille.

En cas de désistement avant la rentrée scolaire ou de non-respect du préavis, l'association Les Radicelles se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

nombre d'enfants scolarisés	1	2 et +
coût annuel de la scolarité	3000€	2700€ par enfant supplémentaire

Frais d'inscription en sus : 40€ par enfant.

## conditions de rupture du contrat

3 situations peuvent amener à une rupture du présent contrat à l'initiative de l'association. Elles sont exceptionnelles et visent à protéger l'enfant, les familles et l'équipe enseignante. Au besoin, l'association s'engage à se positionner comme médiatrice, afin de chercher ensemble des solutions.

- Un cas de force majeure, à l'appréciation du Bureau de l'association.
- Le non-respect répété du règlement intérieur de l'école par l'enfant ou par l'un des membres de sa famille.
- L'impossibilité pour l'école de répondre aux besoins de l'enfant, par exemple s'il nécessite un suivi spécifique ou médical.

# CONTRAT

Après médiation, si la rupture est la seule option, l'association souhaite garder ouvert le dialogue avec les familles. L'enfant est accompagné dans cette transition.

En cas de rupture du contrat à l'initiative des parents, un préavis de deux mois est demandé. Ce préavis est dû et sera calculé pour le dernier mois au prorata du temps de présence selon la base suivante : frais de scolarité annuels / 365 = coût journalier. Un courrier avec accusé de réception est nécessaire, précisant la volonté de rompre le contrat, indiquant le dernier jour de présence de l'enfant, daté et signé par au moins un responsable légal de l'élève concerné. L'enfant est alors radié du registre des élèves de l'établissement.

**Le présent contrat doit être paraphé (vos initiales) sur chacune des pages**

**Signatures des représentants légaux précédées de la mention suivante: "lu et approuvé"**



Nous certifions que les renseignements sont exacts et nous nous engageons à signaler tout changement (déménagement, numéro de téléphone, situation familiale...).